



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSANT



B021024_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Acquisition de la Friche NOROXO

Depuis plusieurs années, la CALL a noué des relations avec la société Noroxo (appartenant à Exxon Mobil), ce qui lui a permis d'être associée au suivi des importants travaux de réhabilitation de la friche engagés par le propriétaire sur son site de Harnes.

Cette emprise, d'environ 37 hectares, a fait, pour la partie exploitée par NOROXO (35 hectares), l'objet d'une remédiation environnementale en vue de constituer deux zones d'usages distincts : une zone d'activité / commerciale et une zone espaces verts et promenade, conformément aux attentes réglementaires formulées par les différents arrêtés préfectoraux.

Environ 20 hectares pourront être redéveloppés pour de l'activité économique, 15 hectares restant inconstructibles car trop impactés par la pollution du sol. Les deux hectares restants constituent une zone agricole.

Une servitude d'utilité publique a été instaurée et inscrite au PLU de la ville de Harnes.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'établissement intercommunal a engagé la réalisation d'un schéma directeur relatif au devenir de ce site, incluant le désenclavement de la ZAL Bellevue.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce schéma directeur, la Communauté d'Agglomération a mené des négociations visant à acquérir le foncier, lesquelles ont porté à la fois sur le prix et sur les conditions particulières de vente, le site restant grevé d'importantes restrictions d'aménagement et d'usage entraînant un important transfert de responsabilités, notamment en lien avec la qualité du sol et la pollution résiduelle.

Un accord a été trouvé sur le prix. L'acquisition serait menée moyennant le prix de 650 000 € HT, tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'acquéreur. Ce prix est inférieur à l'évaluation rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'acquisition serait réalisée d'ici la fin d'année sous réserve d'un accord entre les parties sur les conditions particulières de vente et sur la validation des documents annexes

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62413-33594 en date du 7 mai 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS NOROXO dont le siège est situé 20 rue Paul Héroult à Nanterre (92000), ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, la promesse réciproque de vente et d'achat puis l'acte d'acquisition relatifs aux parcelles sises à Harnes et Loison-sous-Lens et reprises en annexe, pour une superficie de 369 139 m² avant arpentage ainsi que tous les actes subséquents.

Le prix d'acquisition est de 650 000 € HT (détail en annexe), tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction sera réalisée sous réserve d'un accord entre les parties sur les conditions particulières de vente et sur la validation des documents annexes.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette acquisition sera réputé caduque.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 700 000 € sont prévus au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.